

ÉPREUVES QUALIFICATIVES DE ZONE POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE BATEAUX COURTS J18, SÉNIOR ET PARA-AVIRON ET POUR LE CRITÉRIUM NATIONAL AVIRON ADAPTÉ



SAMEDI 31 MARS ET DIMANCHE 01 AVRIL 2018

1. CALENDRIER

• Lundi	12 mars	08h00	ouverture des inscriptions sur l'intranet fédéral
• Vendredi	23 mars	14h00	clôture des inscriptions
		17h00	consultation des inscriptions sur avironfrance.fr
• Mardi	27 mars	17h00	diffusion du nombre de quotas supplémentaires de chaque zone
• Mardi	03 avril	16h00	retour à la FFA de la liste des bateaux qualifiés de la zone

2. ÉPREUVES

J18 – distance de course: 2 000 m			SÉNIOR – distance de course: 2 000 m		
1	J18F2-	2 rameuses en pointe sans barreur	5	SF2-	2 rameuses en pointe sans barreur
2	J18H2-	2 rameurs en pointe sans barreur	6	SH2- PL	2 rameurs en pointe sans barreur poids léger
3	J18F1x	1 rameuse en couple	7	SH2-	2 rameurs en pointe sans barreur
4	J18H1x	1 rameur en couple	8	SF1x PL	1 rameuse en couple poids léger
			9	SH1x PL	1 rameur en couple poids léger
			10	SF1x	1 rameuse en couple
			11	SH1x	1 rameur en couple
PARA-AVIRON et AVIRON ADAPTÉ – distance de course: 2 000 m					
12	SF1x PR3	1 rameuse en couple jambes, tronc et bras		(Embarcation libre)	
13	SH1x PR3	1 rameur en couple jambes, tronc et bras		(Embarcation libre)	
14	SF2- PR3	2 en pointe jambes, tronc et bras		1 rameuse handi et 1 guide (femme valide)	
15	SH2- PR3	2 en pointe jambes, tronc et bras		1 rameur handi et 1 guide (homme ou femme valide)	
16	SF1x PR1	1 rameuse en couple bras et épaules		(Bateau FISA - fauteuil - flotteurs obligatoires)	
17	SH1x PR1	1 rameur en couple bras et épaules		(Bateau FISA - fauteuil - flotteurs obligatoires)	
18	SF1x PR2	1 rameuse en couple tronc et bras		(Bateau FISA - assise fixe - flotteurs facultatifs)	
19	SH1x PR2	1 rameur en couple tronc et bras		(Bateau FISA - assise fixe - flotteurs facultatifs)	
20	SF1x LTA-ID	1 rameuse en couple - aviron adapté		(Embarcation libre)	
21	SH1x LTA-ID	1 rameur en couple - aviron adapté		(Embarcation libre)	

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves qualificatives pour les championnats de France bateaux courts sont ouvertes aux équipages homogènes de club et aux équipages mixtes de clubs dans les épreuves en deux sans barreur.

Les équipages engagés doivent courir dans la zone d'appartenance de leurs clubs ou du pôle auquel ils sont rattachés. Les équipages composés de mixtes de clubs de deux zones différentes peuvent courir au choix dans l'une de ces deux zones.

La Direction technique nationale établira pour chaque zone des quotas non nominatifs supplémentaires en fonction des propositions formulées par l'encadrement technique. Le nombre de ces quotas supplémentaires sera diffusé le mardi 27 mars.

Engagements

Les engagements aux épreuves qualificatives de zone sont faits sur le site intranet de la FFA par les clubs ou par les comités départementaux, les ligues ou la FFA dans le cas des mixtes de clubs.

À la clôture des engagements, ceux-ci sont envoyés par la FFA aux responsables de zone.

Lieux

Les épreuves qualificatives pour les championnats de France bateaux courts sont organisées par chacune des quatre zones :

- Zone Nord-Est: Gravelines
- Zone Nord-Ouest: Mantes-la-Jolie
- Zone Sud-Est: Aiguebelette
- Zone Sud-Ouest: Cazabon

Rameurs poids-léger

Lors des épreuves qualificatives de zone, le poids des rameurs poids léger doit être conforme au code des courses de la FFA.

(Femme: 59 kg maximum / Homme: 72,5 kg maximum - moyenne d'un équipage: 70 kg)

Rameurs para-aviron et aviron adapté

Voir le récapitulatif de la réglementation aviron et handicaps en page 34.

Attention: il n'y aura pas de session de classification.

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES - RÉSULTATS

Programme

Les programmes des épreuves qualificatives sont envoyés aux clubs par les organisateurs.

Retour des résultats à la FFA

À l'issue des épreuves qualificatives :

- Les responsables de zone retournent à la FFA la liste des bateaux qualifiés dans la limite de leur quota total. Ce quota total est égal au quota de la zone augmenté du quota non nominatif supplémentaire établi par la Direction technique nationale.
- Les clubs des équipages qualifiés doivent confirmer aux responsables de zone leur participation aux championnats de France. Les éventuels changements dans un équipage seront annoncés par le délégué du club à la réunion des délégués lors des championnats de France.